



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 24 octobre 2012

Le mercredi 24 octobre 2012, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame **Edith CEGLARZ**, Maire, après convocation envoyée le 19 octobre 2012 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 19 octobre 2012.

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Virginie BOURGEOIS, Conseiller municipal			
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne CHASSARD, Adjoint au Maire Thérèse DA PONTE - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Virginie BOURGEOIS à François SAUVAGE			
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>10</b>	<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>11</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Christelle L'HUILLIER** comme Secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal acceptant cette demande, l'ordre du jour s'établit comme suit :

### ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2012
- 02 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012
- 03 VOIRIE (Salage hivernal) - Consultation - Attribution du marché
- 04 RESTAURATION SCOLAIRE - Appel d'offres - Attribution du marché
- 05 ENTRETIEN MENAGER - Appel d'offres - Attribution du marché
- 06 SAINT GEORGES - Appel d'offres - Attribution du marché
- 07 SAINT GEORGES - Convention France Télécom - Enfouissement du réseau
- 08 PATRIMOINE - Vente de biens communaux (tracteur, accessoires, etc)
- 09 AFFAIRES GENERALES - Affouages 2012 - 2013 - règlement & tarifs
- 10 AFFAIRES GENERALES - Instauration d'une réserve de chasse
- 11 AFFAIRES GENERALES - Distribution de la communication municipale
- 12 AFFAIRES GENERALES - Plan Intercommunal d'Action Foncière
- 13 FINANCES - Budget principal - Décision modificative n° 3
- 14 PERSONNEL - Contrat mutualisé « Garantie maintien de salaire »
- 15 ASSAINISSEMENT - Entrées & sorties de collectivités du S.D.A.A. 54
- 16 ECOLES - Consultation d'un bureau d'études sur le groupe scolaire
- 17 AFFAIRES GENERALES - Participation du C.A.U.E. Au concours des Villes Fleuries

## 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 est adopté à l'UNANIMITÉ.

## 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 est adopté à l'UNANIMITÉ.

## VOIRIE

### 3 CONSULTATION POUR SALAGE HIVERNAL ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

Comme lors de l'hiver 2011 - 2012, la Municipalité souhaite confier les astreintes de salage et de déneigement des voiries communales à une entreprise extérieure.

La démarche effectuée l'année dernière s'étant révélée concluante, il est proposé d'attribuer ce marché de prestations pour une durée d'une année renouvelable dans la limite de trois ans, à savoir :

- Hiver 2012 - 2013
- Hiver 2013 - 2014
- Hiver 2014 - 2015

Une consultation simple a été lancée auprès de différentes entreprises locales et il apparaît que l'entreprise **SARL DOYOTTE** est la seule à avoir formulé une proposition.

La convention courra du 2ème lundi de décembre au 1er samedi de mars de l'année suivante soit, pour la période 2012 - 2013, du lundi 10 décembre 2012 au samedi 2 mars 2013, et pourra être étendue si les conditions climatiques l'exigent.

Le tarif sera établie à l'intervention et sera révisé chaque année à la date anniversaire de la convention dans la limite maximale de + 3%.

Au cas où les conditions climatiques nécessiteraient moins de deux interventions pendant la période couverte par la convention, il sera appliquée une rémunération minimale équivalente à deux interventions.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

- ATTRIBUER** le marché de salage et de déneigement à l'entreprise **SARL DOYOTTE**  
**PRECISER** que la prestation s'élève à 440,00 € H.T. par passage, montant révisé chaque année à hauteur de + 3% maximum, et que la rémunération minimale sur la période sera de 880,00 € H.T.  
**CONFIRMER** que la convention courra du 2ème lundi de décembre de l'année en cours jusqu'au 1er samedi de mars de l'année suivante et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les hivers 2013-2014 et 2014-2015  
**L'AUTORISER** à signer la convention et tous autres documents à intervenir

## 4 RESTAURATION SCOLAIRE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

(*Rapporteur* : *Madame Christine MALGLAIVE*)

Par délibération du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création du groupement de commandes

"Restauration collective du Bassin de Pompey" pour l'achat de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les centres de loisirs et les personnes âgées.

La convention actuelle avec la Société SODEXO arrivant à son terme le 31 décembre 2012, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée le 11 juillet 2012.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre 2012 et a procédé à l'ouverture des plis puis le 20 septembre 2012 afin d'attribuer les lots du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés du lot n° 1 et du lot n° 2 à la Société **ELIOR**.

Madame **Virginie BOURGEOIS** considère qu'il s'agit d'une bonne prestation, similaire à celle en cours à la Ville de Ludres.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**ENTERINER** la procédure d'appel d'offres ouvert

**AUTORISER** le Maire à signer le marché avec la Société **ELIOR** pour le lot n° 2 (liaison froide) selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 1 an renouvelable sans que sa durée puisse excéder 4 années
- Nombre de repas minimum par an : 10.000
- Nombre de repas maximum par an : 11.000
- Éléments retenus : Offre de base repas enfants / repas personnes âgées au tarif de 2,765 € H.T. le repas ainsi que l'option 4 (plus-value pour 25% de produits biologiques et 25% de produits issus de filières courtes) au tarif de 0,060 € H.T. le repas, soit un tarif de 2,825 € H.T.

## 5 ENTRETIEN MENAGER ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(*Rapporteur* : *Madame Christine MALGLAIVE*)

La Commune a lancé le 13 septembre 2012 un appel d'offres pour l'entretien ménager de l'Ecole Élémentaire, de la Mairie et des Vestiaires du Stade.

Une visite des locaux a été effectuée le 3 octobre 2012 avec les entreprises intéressées par le marché.

Celles-ci ont transmis leurs propositions et il apparaît que l'entreprise **ACTINET 54** propose la prestation la plus intéressante.

En conséquence,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :**

**ATTRIBUER** le marché d'entretien ménager de l'Ecole Élémentaire, de la Mairie et des Vestiaires du Stade à l'entreprise **ACTINET 54**

**PRECISER** que la prestation s'étend, la 1ère année, du 1er novembre 2012 au 31 juillet 2013, qu'elle est renouvelable chaque année du 1er août au 31 juillet, jusqu'au plus tard, le 31 juillet 2015 et s'élève à **12.632,40 €** T.T.C. chaque année et qu'elle est révisable conformément aux termes de l'article IV - §2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières

**L'AUTORISER** à signer la convention de prestations de services et tous autres documents à intervenir

## 6 AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT GEORGES ATTRIBUTION DU MARCHÉ

(*Rapporteur* : *Monsieur Francis KUBLER*)

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey dispose de la compétence « voirie » et a proposé aux

communes membres d'adhérer à des groupements de commandes pour des projets communs afin d'optimiser l'achat public et de réaliser des prestations cohérentes.

Par délibération du 9 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé cette proposition de création d'un groupement de commandes pour le projet d'aménagement du quartier Saint Georges et a adhéré audit groupement.

Un appel d'offres a été lancé par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 octobre 2012 et a procédé à l'ouverture des plis.

Elle s'est à nouveau réunie le 16 octobre 2012 afin d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Génie civil	:	197.923,79 € H.T.
- Lot n° 2 - Câblage & enfouissement des réseaux	:	225.000,00 € H.T.
- Lot n° 3 - Voirie & réseaux	:	835.015,31 € H.T.
- Lot n° 4 - Espaces verts	:	18.837,50 € H.T.

Il est précisé :

- que les lots n° 1 & n° 2 relèvent uniquement de la responsabilité de la Commune
- que le lot n° 3 intègre la mise en place d'une « réserve incendie » prise en charge par la Commune à hauteur de 45.600,00 €.
- que la part communale du lot n° 4 s'élève à environ 10.500,00 € H.T.

Monsieur **Pascal BEAU** s'inquiète du type de revêtement qui sera installé et fait référence sur ce point à l'aménagement de la Placette rue de Liverdun, effectué l'an dernier, qui pour lui, n'est pas une réussite.

Monsieur **Francis KUBLER** informe que l'ensemble du quartier sera revêtu en enrobé comprenant quelques bandes pavées..

Monsieur **Pascal BEAU** note qu'un revêtement en pavés aurait été plus judicieux sur le secteur.

**Madame le Maire** rappelle que le revêtement de la Placette rue de Liverdun constituait un test et que, concernant les pavés, leur coût onéreux justifie qu'ils n'aient pas été envisagés sur tous les usoirs.

Monsieur **François SAUVAGE** précise que la Société BEA est le bureau d'études en charge du suivi du chantier;

Monsieur **Francis KUBLER** informe que le lot n° 4 a été attribué à l'entreprise DHR bien que la Commission d'Appel d'Offres ne dispose pas d'informations sur cette société.

Monsieur **Sébastien BORDET** a connaissance de cette entreprise et affirme qu'elle ne pose pas de problème.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**ENTERINER** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

**AUTORISER** le Maire à signer le marché :

- avec l'entreprise EUROVIA (lot n° 1 - GENIE CIVIL) pour un montant de **197.923,79 € H.T.** (236.688,40 € T.T.C.)
- avec l'entreprise CEGELEC (lot n° 2 - CABLAGE & ENFOUISSEMENT DES RESEAUX) pour un montant de **225.000,00 € H.T.** (269.100,00 € T.T.C.)
- avec l'entreprise EUROVIA (lot n° 3 - VOIRIE & RESEAUX) pour un montant de **835.015,31 € H.T.** (1.104.116,51 € T.T.C.) dont part communale : 45.600,00 € (réserve incendie)
- avec l'entreprise DHR (lot n° 4 - ESPACES VERTS) pour un montant de **18.837,50 € H.T.** (22.529,65 € T.T.C.) dont part communale : 10.500,00 € environ

## **AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT GEORGES 7 ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

(*Rapporteur* : *Monsieur François SAUVAGE*)

L'aménagement du quartier Saint Georges inclut l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie.

Pour ce qui concerne le réseau de téléphone, cette opération s'effectue en supplément des opérations retenues par France Télécom dans le cadre de son programme annuel.

France Télécom propose une convention de répartition des charges financières, à savoir :

- Pour la Commune : le coût des études et des travaux de câblage soit 17.465,00 €
- Pour France Télécom : le coût du matériel de câblage soit 3.400,00 €

France Télécom versera sa participation de 3.400,00 € au Syndicat Départemental d'Electricité qui la reversera à la Commune à la fin de l'opération et facturera à la Commune le coût des études et des travaux de câblage soit 17.465,00 €.

Monsieur François SAUVAGE précise que les travaux devront impérativement être terminés pour le 31 mars 2013.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

**ACCEPTER** la convention proposée par France Télécom, dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint Georges, relative à la répartition des charges financières liées à l'enfouissement du réseau de téléphone  
**L'AUTORISER** à signer tout document à intervenir

## 8 PATRIMOINE COMMUNAL VENTE DE BIENS COMMUNAUX

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Par délibération du 13 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un tracteur et a attribué le marché à la Société JARDILOR.

Suite à la demande communale, cette société propose de reprendre, pour un montant de 5.000 €, l'ancien tracteur MASSEY FERGUSON et ses équipements annexes, à savoir :

- une épareuse
- un lame à neige
- un épandeur à sel
- un chargeur avant

**Madame le Maire** précise en outre qu'il conviendra de dénoncer la convention, conclue avec Monsieur Pascal BEAU, pour la mise à disposition de masses alourdissantes installées sur le tracteur.

Par ailleurs, conformément aux règles comptables, il conviendra de sortir de l'actif les matériels cédés soit :

-	Tracteur MASSEY FERGUSON & lame à neige	:	12.312,54 € (Valeur d'achat)
-	Epareuse	:	1.250,08 € (Valeur d'achat)
-	Epandeur à sel	:	698,64 € (Valeur d'achat)
-	Chargeur avant	:	1.746,61 € (Valeur d'achat)

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

**ACCEPTER** l'offre de la société JARDILOR de reprise de l'ancien tracteur MASSEY FERGUSON et de ses équipements annexes précisés ci-dessus pour un montant global de 5.000 €, somme qui vient en déduction de la facture d'achat de l'épareuse  
**SORTIR** de l'actif le tracteur et l'ensemble des équipements mis en vente

## 9 AFFAIRES GENERALES AFFOUAGES 2012 - 2013 - REGLEMENT & TARIFS

(*Rapporteur* : *Monsieur Vincent ROUYR*)

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme d'exploitation suivant pour

l'année 2012 / 2013 :

- Exploitation de la parcelle N° 01
- Exploitation de la parcelle N° 10

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- Parcelle n° 01 : 165 m3
- Parcelle n° 10 : 471 m3

Hormis les arbres de gros diamètre mis en réserve pour être exploités en grume, la commune propose d'affecter tous les produits des coupes au partage en nature entre les affouagistes.

Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'améliorations, suppression des arbres dépérissants ou gênants des voisins, détournement des rares perches d'avenir et éclaircie des taillis.

Les affouages non façonnés en 2011/2012 seront attribués en priorité, lors de la séance publique de tirage au sort.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

<b>DESTINER</b>	le produit des coupes des parcelles n° 1 et n° 10 de la forêt communale de Saizerais à l'affouage
<b>DELIVRER</b>	aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2012 / 2013 le taillis et arbres de moins de 45cm de diamètre
<b>RESERVER</b>	les arbres de plus de 45 cm de diamètre à l'exploitation commerciale en grume.
<b>APPLIQUER</b>	le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages communaux
<b>NE PAS ATTRIBUER</b>	de lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2011/2012.
<b>ATTRIBUER</b>	les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L 145-2 du code forestier.
<b>PARTAGER</b>	les bois destinés à l'affouage en lot d'une contenance sensiblement équivalente
<b>LIMITER</b>	le volume de bois attribué aux affouagistes de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois.
<b>AFFICHER</b>	au tableau de la Mairie le rôle d'affouage.
<b>FIXER</b>	les délais d'exploitation suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Début de coupe et de façonnage après réunion d'ouverture de l'affouage</li><li>- Fin de coupe et de façonnage 30 avril 2013</li><li>- Fin de vidange 31 août 2013</li></ul>
<b>FIXER</b>	la taxe d'affouage à <b>110 Euros</b> pour les affouages 2012/2013 et 2011/2012
<b>DESIGNER</b>	Le paiement de cette taxe conditionne la délivrance du lot comme garants, en raison de l'exploitation faite sur pied par les affouagistes, les membres du Conseil Municipal suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Vincent ROUYR</li><li>- Monsieur Pier Giovanni LEONARDI</li><li>- Monsieur François SAUVAGE</li></ul>
<b>FIXER</b>	l'exploitation des bois destinés à l'affouage aux conditions particulières suivantes : <ol style="list-style-type: none"><li>1. L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes. Ils devront être assurés pour les risques liés à ces travaux.</li><li>2. Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.</li><li>3. Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.</li><li>4. Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage applicable à ces coupes.</li></ol>

5. Les affouagistes devront porter des équipements de sécurité, pantalon anticoupure, chaussures de sécurité, gants et casques.

**CONSIDERER**

les affouagistes ne respectant pas les délais ou conditions ci-dessus, comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits du lot attribué, sans remboursement de la taxe affouagère

**21 h 50 : Départ de Monsieur Francis KUBLER**

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Virginie BOURGEOIS - Francis KUBLER, Conseillers municipaux			
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne CHASSARD, Adjoint au Maire Thérèse DA PONTE - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Virginie BOURGEOIS à François SAUVAGE			
<b>Présents</b>	:	<b>9</b>	<b>Votants</b>	:	<b>10</b>

10

## AFFAIRES GENERALES INSTAURATION D'UNE RESERVE DE CHASSE

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a constitué un bureau d'adjudication qu'il a chargé de l'examen des propositions candidats à la location du droit de chasse en forêt communale et de l'attribution du lot qui se compose des parcelles forestières n° 1 à 37.

A la limite de ce territoire de chasse se situe la parcelle forestière n° 38 d'une surface de 5 hectares et 13 ares (données O.N.F.) qu'il serait souhaitable de définir en « Réserve de chasse ».

Monsieur **Pascal BEAU** s'étonne que les associations de Saizerais n'aient pas été informées au préalable de ce dossier et note que la parcelle se trouve sur le territoire relevant de l'A.C.C.A.

**Madame le Maire** informe que cette disposition est générée avant tout par une notion de sécurité et que cette réserve de chasse contribuera à éviter les conflits entre chasseurs membres d'associations différentes.

Elle précise en outre que cette mise en place a été conseillée par des organismes compétents en la matière (Fédération de Chasseurs, etc...) et que les associations de chasse de Saizerais en seront informées.

Monsieur **Pascal BEAU** ne comprend pas que la Commune fasse preuve d'ingérence dans le fonctionnement des associations.

**Madame le Maire** rétorque qu'il ne s'agit là de rien d'autre qu'une question de sécurité et que cette démarche a été conseillée par des organismes compétents (« Mieux vaut prévenir un accident que le subir »).

**22 h 00 : Retour de Monsieur Francis KUBLER**

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Virginie BOURGEOIS, Conseiller municipal			
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne CHASSARD, Adjoint au Maire Thérèse DA PONTE - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Virginie BOURGEOIS à François SAUVAGE			
<b>Présents</b>	:	<b>10</b>	<b>Votants</b>	:	<b>11</b>

Monsieur **Pascal BEAU** affirme qu'en cas de réserve, la Commune est conduite à supporter les dégâts

environnants et considère qu'il y a ingérence dans les affaires de l'A.C.C.A.

Monsieur **François SAUVAGE** confirme qu'il ne s'agit que de régler les différends entre associations de chasse.

Monsieur **Pascal BEAU** trouve dommage que l'association n'ait pas été consultée comme le sont les autres associations.

Il rappelle que le Maire communique régulièrement avec les associations de la Commune mais pas avec l'A.C.C.A.

**Madame le Maire** considère qu'il convient de distinguer les associations selon leur objet : « Les chasseurs ont des fusils, les footballeurs ont des ballons, ce qui ne génère pas le même type de danger. »

Monsieur **Pascal BEAU** demande que cette remarque soit inscrite au procès-verbal.

Il conclut en rappelant l'absence de concertation et de coopération de la Mairie avec l'A.C.C.A., souhaite que la Municipalité aille vers l'association et informe que, pour ces raisons, il ne participera pas au vote.

**Madame le Maire** rappelle que l'A.C.C.A. souhaite réimplanter et protéger le petit gibier et que, dans cette optique, la réserve de chasse pourrait avoir son utilité.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR - 1 REFUS DE VOTE (Pascal BEAU), DECIDE de :**

**DENOMMER** « Réserve de chasse » la parcelle forestière n° 38, d'une surface de 5 hectares et 13 ares

## 11 AFFAIRES GENERALES DISTRIBUTION DE LA COMMUNICATION MUNICIPALE

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Actuellement, les documents municipaux (Flash Infos, Bulletin Municipal, etc...) informant la population des différents événements communaux et associatifs ayant lieu à Saizerais sont distribués par des élus et par des personnes de bonne volonté.

Au constat que ces distributions ne se déroulent pas toujours dans les meilleures conditions (absences ou congés des distributeurs), il est envisagé de confier cette tâche à un tiers.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR - 1 ABSTENTION (Virginie BOURGEOIS), DECIDE de :**

**CONFIER** à un tiers la distribution des documents municipaux à la population

**REMUNERER** la personne en charge de cette mission sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe à raison d'un forfait de 4 heures par intervention

## 12 AFFAIRES GENERALES PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'ACTION FONCIÈRE (P.I.A.F.)

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Dans le cadre du Programme Intercommunal d'Action Foncière, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont défini sur les territoires des différentes communes de la C.C.B.P. des sites dits « à enjeux ».

Par délibération du 26 mai 2010, le Conseil Municipal a validé les secteurs identifiés sur le territoire communal et a délégué son droit de préemption urbain à l'E.P.F.L.

Pour mémoire, il s'agit des secteurs suivants :

- SAI1	- SAI6	- SAI12	- SAI17
- SAI2	- SAI7	- SAI13	- SAI18
- SAI3	- SAI9	- SAI14	- SAI20
- SAI4	- SAI10	- SAI15	- SAI21
- SAI5	- SAI11	- SAI16	- SAI22

Après examen approfondi, il apparaît peu judicieux d'inscrire ces sites comme sites « à enjeux » car le coût



d'acquisition devrait être supporté par les finances communales et non par des personnes privées.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

**RETIRER** du Programme Intercommunal d' Action Foncière les sites dits « à enjeux » situés sur le territoire communal de Saizerais, à savoir :

- SAI1	- SAI6	- SAI12	- SAI17
- SAI2	- SAI7	- SAI13	- SAI18
- SAI3	- SAI9	- SAI14	- SAI20
- SAI4	- SAI10	- SAI15	- SAI21
- SAI5	- SAI11	- SAI16	- SAI22

## 13 FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative au budget principal 2012, conformément au tableau joint en annexe du présent dossier, afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :

**ADOPTER** la décision modificative n° 3 au budget « Commune » telle que précis

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>
1641	Remboursement d'emprunt - Capital	+ 7.000,00 €
21311 - 179	Installation borne téléphone (Mairie)	+ 600,00 €
21312 - 179	Installation borne téléphone (Ecoles)	+ 1.600,00 €
2151 - 193	Aménagement rue de Liverdun - Solde maîtrise d'œuvre	+ 550,00 €
2158 - 187	Mobilier urbain	+ 9.850,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 19.600,00 €</b>
	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1.200,00 €
1321 - 179	Subvention d'Etat - Vidéo protection	+ 5.000,00 €
1321 - 193	Subvention d'Etat - Voirie rue de Liverdun	+ 6.600,00 €
1328 - 181	Subventions SDE 54 (Redevance R2)	+ 3.600,00 €
1327	Participation ONF	+ 3.200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 19.600,00 €</b>
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>
023	Virement à la section d'investissement	+ 1.200,00 €
64111	Rémunération du personnel titulaire	- 3.200,00 €
66111	Remboursement d'emprunt - Intérêts	+ 2.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 0,00 €</b>

# PERSONNEL

## 14 SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le statut des fonctionnaires stipule que les agents en congé de maladie perçoivent leur traitement à taux plein pendant les 90 premiers jours d'absence puis sont placés en position de demi traitement dans l'attente de l'avis du Comité Médical Départemental.

Actuellement, pour compenser cette perte de revenus, les agents titulaires de la Commune ont la possibilité d'adhérer, à titre volontaire et individuel, à un contrat garantie maintien de salaire leur permettant de percevoir un complément de salaire en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours.

Six agents de la commune sont adhérents au contrat actuel qui fixe leur cotisation à hauteur de 0,83% de leur traitement de base.

Une disposition similaire a été mise en place dans de nombreuses collectivités.

Partant de cette situation, de nouvelles dispositions législatives ont récemment vu le jour.

Il a été constaté que les agents de la Fonction Publique Territoriale exerçaient leurs missions avec une sécurité financière minimale en cas d'absence prolongée pour raisons de santé puisque, en effet, leur statut comporte des limites en ce qui concerne le maintien de leur traitement en cas d'arrêt de travail.

Par application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités.

C'est ce qu'a réalisé le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en proposant aux communes un contrat qui permet de concilier la santé au travail et une maîtrise budgétaire.

La participation communale, pour un taux d'adhésion d'au moins 80% des agents, est calculée sur la base de 0,75% du traitement de base moyen (et de la bonification indiciaire) des agents statutaires soit à Saizerais 1.575,23 €, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Taux d'adhésion supérieur à 80% dans la commune	Taux de cotisation	Participation forfaitaire mensuelle pour traitement de 1.575,23 €	Cotisation à charge de l'agent si traitement inférieur à 1.575,23 €	Cotisation à charge de l'agent si traitement égal à 2.000,00 €
Garantie indemnités journalières (95% du traitement net)	0,75%	11,81 €	0,00 €	3,19 €

Cette participation est proportionnelle au traitement de chaque agent.

Le coût global mensuel, compte tenu de l'effectif du personnel et du temps de travail hebdomadaire de chaque agent, s'élève à 102,32 € par mois soit annuellement, 1.227,84 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un avantage offert aux agents et qu'un courrier individuel leur sera adressé pour les en informer.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**JOINDRE** la Commune de Saizerais à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à compter du 1er janvier 2013, selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance :

Risque de base - « Incapacité temporaire de travail » : 0,75%

Montant de la participation de la Commune :

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

Risque « Incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par les

agents dont le traitement (Traitement de base + Bonification indiciaire) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la Commune calculé sur la base suivante :

Somme des traitements bruts des agents / nombre d'agents en équivalent Temps Plein

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe

## 15 **ASSAINISSEMENT ENTREES & SORTIES DE COLLECTIVITES DU S.D.A.A. 54**

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20, définit les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe & Moselle s'est prononcé le 25 septembre 2012 en faveur des demandes d'entrée et de sortie dans le S.D.A.A. 54 des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Demandes d'entrée du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du CHALET
- Demandes de sortie des communes de BLAINVILLE SUR L'EAU - DAMELEVIÈRES - MONT SUR MEURTHE - REHAINVILLER - ROVILLE DEVANT BAYON - ARNAVILLE - BERNECOURT

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**ACCEPTER** les demandes d'entrée dans le S.D.A.A. 54 du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du CHALET et les demandes de sortie du S.D.A.A. 54 des communes de BLAINVILLE SUR L'EAU - DAMELEVIÈRES - MONT SUR MEURTHE - REHAINVILLER - ROVILLE DEVANT BAYON - ARNAVILLE - BERNECOURT

## 16 **ECOLES CONSULTATION D'UN BUREAU D'ETUDES (GROUPE SCOLAIRE)**

*(Rapporteur : Monsieur Francis KUBLER)*

Par délibération du 22 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer en son sein 3 comités de pilotage chargés de l'examen de différents projets municipaux dont notamment un Comité chargé de l'étude d'« aménagement d'un groupe scolaire ».

Après de nombreuses réflexions et différentes réunions, ce Comité de Pilotage formule les hypothèses suivantes :

1. Réalisation d'un complexe scolaire incluant la restauration scolaire et réhabilitation de l'école maternelle en salle d'activités
2. Construction d'une nouvelle Ecole Maternelle sur le site de la Haute Epine - Remise en conformité des locaux de l'Ecole Élémentaire - Installation d'un lieu de restauration scolaire sur un autre site
3. Remise en conformité des locaux des Ecoles actuelles et aménagement d'un lieu de restauration scolaire à la Haute Epine
4. Aucune modification de l'existant et remise en état des bâtiments scolaires

Monsieur **Francis KUBLER** précise en outre que le coût de la réalisation d'un complexe scolaire incluant la restauration scolaire a été estimé à 1.500.000 € et que les surfaces envisagées seraient de 1.000 m<sup>2</sup> pour l'école et 100 m<sup>2</sup> pour la restauration scolaire.

**Madame le Maire** souhaite que les élus donnent leur sentiment sur les différentes hypothèses afin d'envisager l'option à mettre en place dans l'avenir et de confier à un bureau d'études le projet envisagé par les élus.

En réunion de travail, Monsieur **Joël HUET** a évoqué le site de la Salle Multi Activités comme éventuel futur lieu

d'accueil du nouveau groupe scolaire. L'hypothèse est ainsi présentée par **Madame le Maire**.

L'un après l'autre, les élus donnent leur point de vue.

**Monsieur François SAUVAGE** est favorable au projet global n° 1 sur le site Haute Epine mais sans intégrer l'option de réhabilitation de l'école maternelle actuelle pour le moment.

**Monsieur Vincent ROUYR** est favorable au projet global sur un seul site.

**Madame Virginie BOURGEOIS**, par procuration est favorable également au projet global.

**Monsieur Jean Pierre LEONARDI** est favorable au projet global mais s'interroge sur le lieu.

**Monsieur Laurent KOBLER** rappelle l'intérêt énergétique et économique en personnel et trajet d'un projet global et s'interroge sur le lieu.

**Monsieur Sébastien BORDET** s'interroge également sur le lieu qui pourrait être autre que dans un lotissement eu égard au problème de circulation mais est tout à fait favorable au projet global numéro 1.

**Madame le Maire** répond que l'aménagement qui sera proposé par le bureau d'études devra impérativement intégrer le stationnement, les arrêts « minute » et la circulation.

**Monsieur Pascal BEAU** considère qu'un tel projet doit s'inscrire dans une réflexion globale et qu'il convient de définir des priorités et précise son sentiment par rapport à ce projet, à savoir qu'un quartier vivant pour les uns peut être notion de nuisances pour les autres.

Il donne sa préférence pour « une école dans chaque quartier » et affirme par ailleurs que la Commune doit avant tout obtenir une maîtrise foncière (pour les terrains près de la Salle Multi Activités) et souhaite qu'une étude financière sérieuse soit réalisée.

**Monsieur Francis KUBLER** précise que le terrain au dessus de la salle est déjà propriété de la commune.

**Madame le Maire** rappelle que le Plan Local d'Urbanisme prévoit déjà la possibilité d'achat d'un grand nombre de terrain au dessus de la salle (Le plan est représenté aux élus pour étayer ses dires).

**Monsieur Laurent KOBLER** rappelle que la Société Publique d'Aménagement et le Programme Intercommunal d'Action Foncière sont des outils qui pourront être utilisés dans ce projet.

**Monsieur Pascal BEAU** pense qu'un aménagement des locaux existants doit être réalisé et que les projets doivent être étudiés sur du long terme.

**Madame le Maire** et d'autres élus lui répondent qu'il convient dès à présent de se positionner afin d'éviter des travaux de réhabilitation (changement de fenêtres, ...) et des investissements superflus qui seraient voués ensuite à la destruction.

**Monsieur Laurent KOBLER** note que ce projet est effectivement à long terme.

**Monsieur Francis KUBLER** précise que le projet envisagé sera sans doute réalisé en différentes étapes et que les finances communales ne le permettront pas avant 2017.

Au final, **Monsieur Pascal BEAU** se positionne pour un aménagement global du groupe scolaire sur un seul site.

Enfin, **Monsieur Francis KUBLER**, coordonnateur du comité de pilotage, est favorable au projet global.

Deux interrogations subsistent néanmoins, la première sur le lieu d'installation du bâtiment (Lotissement Haute Epine ou proximité de la Salle Multi Activités) et la seconde sur l'éventualité d'un groupe scolaire dans le cadre d'un projet intercommunal avec Rosières en Haye dont 25 enfants sont scolarisés à Saizerais (chiffre stable).

Concernant cette seconde interrogation, la question sera posée à la Commune de Rosières en Haye afin que son Conseil Municipal prenne position sur ce sujet.

Suite à l'avis favorable des membres de l'assemblée, **Madame le Maire** propose de lancer une étude sur l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire soit sur le site la Haute Epine, soit sur le site de la Salle Multi Activité, plus centré au coeur de village.

Le comité de pilotage se réunira prochainement pour proposer un cahier des charges.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**OPTER** pour l'option n° 1 - Réalisation d'un complexe scolaire incluant la restauration scolaire

**CONSULTER** un bureau spécialisé pour étudier ce projet

## 17 CONCOURS DES VILLES FLEURIES PARTICIPATION DU C.A.U.E.

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

La Commune participe depuis 3 ans au Concours Départemental des Villes Fleuries et a obtenu cette année la

2ème place dans sa catégorie (Villes de 1000 à 5000 habitants).

Le C.A.U.E. De Meurthe & Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a récompensé la Commune en versant une participation de 100,00 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de :**

**ACCEPTER** la participation de 100,00 € versée par le C.A.U.E. de Meurthe & Moselle

**IMPUTER** cette recette au compte 7488 - Autres participations

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 0 h 00.

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,



**Edith CEGLARZ**

**Christelle L'HUILLIER**